

années qui courent à partir du jour du jugement et non du jour de l'homicide. La portion due pour chaque année se paye à la fin de cette année, et le payement s'achève à la fin de la troisième année. »

« Voilà le droit dont on ne saurait s'écarter. »

« Quant à la coutume qui était suivie à Alger; »

« Le Divan, pour les Turcs, c'était le corps de leurs troupes, corps qui a cessé d'exister; et ils ne lui faisaient pas payer le dié de l'homicide par imprudence; ils n'appliquaient pas même à ceux qui en faisaient partie, le talion de l'homicide intentionnel, hors de rares cas où ils l'appliquaient à des hommes sans appui. Ils n'exigeaient le dié que des habitants des campagnes, le faisant d'ailleurs payer à la tribu de l'auteur de l'homicide ou de la blessure, sans avoir égard au nombre des individus qui la composaient; bien plus, ils lui faisaient payer le dié, et dans le cas d'homicide intentionnel, et dans le cas d'homicide par imprudence, quoique l'homicide intentionnel et l'homicide par imprudence avoué par celui qui en est l'auteur (a), ne soient point à la charge de l'aâqila, laquelle ne

(a) Il veut dire : l'homicide par imprudence dont la preuve résulte de l'aveu de celui qui l'a commis.

doit que le dié de l'homicide par imprudence que n'avoue point celui qui en est l'auteur, et ce dié, ils le retenaient pour eux-mêmes sans le donner aux héritiers de la victime. »

« Or, tout cela étant contraire à la loi, était injustice et iniquité, et cela a été cause que Dieu leur a retiré l'empire, selon ces paroles des interprètes de la loi : « Jamais le gholoul ne s'est montré parmi des hommes, sans que l'effroi ait été jeté dans leurs cœurs; jamais la fornication n'a étalé son scandale parmi des hommes, sans que la mort ait multiplié au milieu d'eux ses ravages; jamais hommes n'ont réduit le poids ou la mesure, sans que la subsistance ait cessé d'arriver à eux; jamais hommes n'ont jugé avec injustice, sans que le sang ait coulé au milieu d'eux avec abondance; jamais hommes n'ont violé le pacte, sans que l'ennemi leur ait imposé son joug (a). »

« Quant à ce que vous dites, que vous n'avez pas vu dans les livres malekys, comme vous l'a-

(a) Ces paroles sont d'Abd Allah ben El-Abbâs l'un des Ashhâb; elles sont rappelées dans le Mouetîha.

Le gholoul, c'est prendre soi-même du butin avant que le butin ait été mis en masse; prendre du butin après que le butin a été mis en masse, ce n'est plus gholoul, c'est vol.

vez vu dans les livres hhanefys , de dispositions relatives au cas où l'infidèle se rend maître des pays de l'islamisme, quoique ce cas se soit fréquemment offert depuis la fondation du rit (a); »

« Sachez que nos livres sont remplis de dispositions relatives à ce cas ; en voici, en peu de mots, le résumé : »

« Quand le chrétien se rend maître des pays de l'islamisme, il y a obligation pour ceux qui le peuvent, qui en ont la possibilité de santé et de fortune, de fuir et d'abandonner ces pays pour conserver leur religion. Quant a ceux qui ne le peuvent, s'ils ont garantie et sécurité pour leur religion, qu'ils en supportent le séjour et qu'ils vivent dans des rapports qui soient le mieux possible. C'est là l'opinion généralement professée. »

(a) Je n'ai trouvé en effet ce cas prévu d'une manière explicite, dans aucun livre de jurisprudence malekye. En 1833, un long manifeste, dont je me procurai une copie, avait été adressé par les ulémas de l'extérieur aux ulémas d'Alger; ils s'y efforçaient de leur démontrer qu'il y avait obligation pour eux d'émigrer, et que la loi leur défendait de vivre sous la domination de l'infidèle; mais la question n'y était pas autrement envisagée, et mon désir était d'obtenir une réponse qui en embrassât tous les points; comme on le voit, ce désir n'a pas été rempli.

« Il y a aussi une autre opinion suivant laquelle, lorsque les lois de l'islamisme sont en vigueur dans le pays tombé au pouvoir des infidèles, il est permis d'y demeurer, sans distinction de cas; et cette opinion est faible à cause de l'abaissement et de l'humiliation que comporte ce qu'elle autorise. »

« Mais les deux opinions s'accordent en ce point, que si, à cause de manque de foi ou de perfidie, le musulman n'est pas en sécurité pour sa religion, il y a pour lui obligation d'émigrer, de fuir, d'abandonner pays, argent, or, enfants, patrie, d'emporter sa religion dans les déserts, sur les mers, de la conserver dans les villes et les bourgs, ne trouvât-il pour subsister, que des racines d'arbres, de s'éloigner de ce séjour des misérables qui violent le pacte de Dieu et qui répandent le désordre sur la terre, et à ceux-là est réservé la mauvaise demeure. »

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MOTS ARABES

DONT CET ÉCRIT FAIT CONNAITRE LA SIGNIFICATION.

A

	Pag.		Pag.
Aacebé	65	Adillé.	31
Aâcib.	65, 115	Afrique.	23
Aadâlê.	66	Ahl El-Kitâb.	13
Aad'l.	66	Aouâqil.	115
Aaqel.	114, 115	Arabyé.	48
Aâqil.	115	Ashhâb.	14
Aâqila.	83, 114	Atâr.	17
Acedyé.	38, 39, 40		

B

Bathn.	118	Bint Leboun.	76
Berî El-mâl.	83	Bint Mekhâdh.	76

D

Dié.	65, 115	Djalfa.	80
Dimmé.	83	Djedaa.	76
Dimmy.	83	Djild.	106
Divan.	83, 115, 116		

F

Facilé.	118	Fer'aa.	16
Fakhd.	118	Forouou.	16

G

Ghilé.	65	Ghorra.	88
Gholoul.	122		

H

	Pag.		Pag.
Hhadd.	63	Hhoddjé.	20
Hhiqqa.	76	Hhodoud.	63
Hhirz.	107	*	

I

Idjtihad.	15	Ikhtilás.	108
Imára.	118	Iman.	65

K

Kefayí.	53	Khyané.	110
Kholça.	108	Kitáby.	13

L

Lass.	94	Loss.	94
Liss.	94	Louts.	68

M

Madjoucy.	73	Mohhcín.	94
Mamouma.	80	Mokhtecer.	47
Mebçouth.	43	Mokhtaetha.	43
Medjmouaa.	44	Monaqqila.	79
Mewázyé.	41	Morâhh.	111
Modawéné.	37	Motallata.	77
Modjtehid.	31	Moudhihha.	79
Moghalladha.	77	Mouettha.	31

O

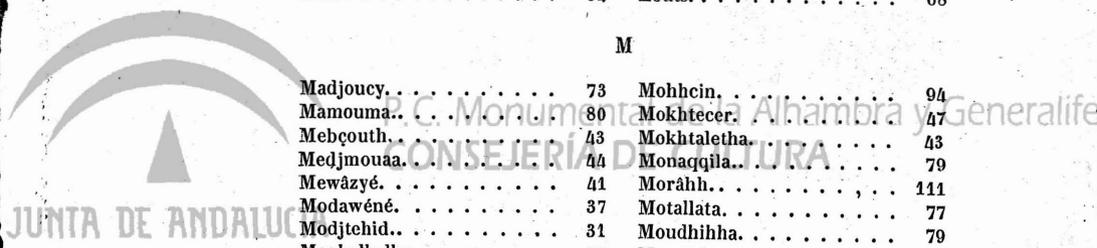
Oçoul.	31	Ootebyé.	41
Omm Oueled.	97	Ouâdhihha.	42

Q

Qabilé.	118	Qatl El-Kketha.	64
Qadf.	101	Qeçámé.	66
Qatl El-Aamd.	64	Qernán.	101

R

Reçalé.			10
-----------------	--	--	----



S

	Pag.		Pag.
Sáhhib.	14	Sonna.	5
Sariqa.	110	Sonnite.	5
Sehháby.	14	South.	106

T

Taazir.	63	Taoudhihb.	47
Tabyf.	17	Tebcira.	45
Tadib.	63	Tehdib.	89

Z

Zindyq.	90
-----------------	----



JUNTA DE ANDALUCÍA

FIN DE LA TABLE.
P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

PARIS.—IMPRIMERIE DE FAIN ET THUNOT,
IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
Rue Racine, 28, près de l'Odéon.